

thermosept® SKS **No Change Service!**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022
05.05 26.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : thermosept® SKS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent de décalcification

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : Schülke & Mayr GmbH
Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt
Allemagne
Téléphone: +49 (0)40/ 52100-0
Téléfax: +49 (0)40/ 52100318
mail@schuelke.com
www.schuelke.com

Importateur : Schülke & Mayr AG
Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld
Suisse
Téléphone: +41 44 466 55 44
Téléfax: +41-44-466 55 33
mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : Application Specialists
+49 (0)40/ 521 00 666
AD@schuelke.com
(schülke France SARL: +33-(0)-142914242)
(schülke & Mayr AG: +41-444665544)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)
Carechem 24 International: +49 89 220 61012

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention:

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|---|----------------|--------------------------|
| | | | |

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

| | | | |
|---|---|--|--------------|
| Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté | 5949-29-1 201-069-1 - - - 01-2119457026-42-XXXX | Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) | >= 10 - < 20 |
| acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique | 37971-36-1 253-733-5 - - - 01-2119436643-39-XXXX | Met. Corr. 1; H290 Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Pulvérisateur d'eau
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version Date de révision: Date de dernière parution: 18.01.2022
05.05 26.08.2022

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Pas d'information disponible.
la lutte contre l'incendie

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux
gereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
particuliers des pompiers autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec- : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
tion de l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : Ne jamais mélanger les concentrés directement.
tion sans danger

Indications pour la protection : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte
contre l'incendie et l'explo- contre le feu.
sion

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'ori-
aires de stockage et les con- gine.
teneurs

Information supplémentaire : Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver le récipient bien
sur les conditions de stock- fermé. Température de stockage recommandée: 5 - 25°C
age

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

Précautions pour le stockage : Ne pas stocker avec des bases.
en commun

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|---|---------------------------------------|------------------------|---------|
| Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté | 5949-29-1 | VME (poussières inhalables) | 2 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VLE (poussières inhalables) | 4 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---|---|------------------------------|
| Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté | Eau douce | 0,44 mg/l |
| | Eau de mer | 0,044 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 7,52 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,752 mg/kg |
| | Sol | 29,2 mg/kg |
| acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique | Eau douce | 0,666 mg/l |
| | Eau de mer | 0,066 mg/l |
| | Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 50,4 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 2,398 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,24 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,089 mg/kg poids sec (p.s.) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection des mains Directive | : | Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. |
| Remarques | : | Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection. |
| Protection de la peau et du corps | : | Uniforme de travail ou veste de laboratoire. |
| Protection respiratoire | : | Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. |
| Mesures de protection | : | Éviter le contact avec les yeux. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|-----------------------|
| Etat physique | : | liquide |
| Couleur | : | incolore |
| Odeur | : | pratiquement inodore |
| Seuil olfactif | : | non déterminé |
| Température de décomposition | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | < -5 °C |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Non applicable |
| Inflammabilité | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Non applicable |
| Point d'éclair | : | > 100 °C |
| Température d'auto-inflammation | : | Donnée non disponible |

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

| | | |
|---|---|-------------------------------------|
| pH | : | 1,3 (20 °C) Concentration: 100 % |
| Viscosité Viscosité, dynamique | : | Donnée non disponible |
| Solubilité(s) Hydrosolubilité | : | (20 °C) complètement soluble |
| Coefficient de partage: n- octanol/eau | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | env. 1,08 g/cm ³ (20 °C) |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

| | | |
|----------------------------|---|--|
| Explosifs | : | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Taux de corrosion du métal | : | Non corrosif pour les métaux. |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit au contact des bases lessives)

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

| | |
|--|--|
| Toxicité aiguë par voie orale | : DL50 (Souris): 5.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 |
| Toxicité aiguë par inhalation | : Remarques: Donnée non disponible |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg |
| Toxicité aiguë (autres voies d'administration) | : LD50 intraveineux (Rat): 725 mg/kg |

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

| | |
|---------------------------------|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| Toxicité aiguë par inhalation | : CL50 (Rat): > 1,979 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Evaluation: On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte., La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.000 mg/kg Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

| | |
|-----------|--|
| Espèce | : Lapin |
| Résultat | : Irritation légère de la peau |
| Remarques | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi- |

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

|| cation ne sont pas remplis.

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

|| Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
|| Méthode : OCDE ligne directrice 431
|| Résultat : Pas d'irritation de la peau
|| BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

|| Espèce : Lapin
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Irritation des yeux

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

|| Méthode : Test in vitro d'irritation des yeux
|| Résultat : Irritation des yeux
|| BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

|| Méthode : OCDE ligne directrice 406
|| Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

|| Type de Test : Test de Maximalisation
|| Voies d'exposition : Contact avec la peau
|| Espèce : Cochon d'Inde
|| Méthode : OCDE ligne directrice 406
|| Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
|| Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Concentration: 0 - 5 mg/ plate
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella typhimurium
Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau
Système d'essais: Lymphocytes humains
Méthode: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vitro sur le mammifère)
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 475
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules de poumon de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 2.500 Poids corporel mg / kg

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Prénatal
Espèce: Rat, femelle
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: >= 1.000 Poids corporel mg / kg
Térogénicité: NOAEL: >= 1.000 Poids corporel mg / kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: >= 1.000 Poids corporel mg / kg
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: >= 1.000 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: Aucune incidence térogène.
BPL: oui
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Voies d'exposition : Inhalation
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Remarques : Donnée non disponible

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Espèce : Rat
NOAEL : 4.000 mg/kg
LOAEL : 8.000 mg/kg

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 10 d

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : 424 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jours
Nombre d'expositions : 7 Tage/ Woche
Dose : 5000 ppm
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Toxicité subchronique
Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Inhalation : Organes cibles: irritation des voies respiratoires

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(ide)): 440 - 760 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna): 85 - 120 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

tiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l
Durée d'exposition: 8 jours
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : > 1.042 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 97 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,36 (25 °C)
Méthode: calculé

thermosept® SKS **No Change Service!**

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Acide 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylique, monohydraté:

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique:

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro OMOd (l'ordonnance sur les mouvements de déchets)
Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte ou via une entreprise agréée.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

Code d'élimination des déchets : VEVA 070601

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : Non applicable

thermosept® SKS **No Change Service!**

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

| | |
|-------|--|
| TCSI | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| TSCA | : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) |
| AIIC | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| DSL | : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS |
| ENCS | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| ISHL | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| KECI | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| PICCS | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| IECSC | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| NZIoC | : N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| TECI | : Listé ou en conformité avec l'inventaire |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|--|
| H290 | : Peut être corrosif pour les métaux. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|------------|--|
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Met. Corr. | : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

thermosept® SKS *No Change Service!*

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Eye Irrit. 2

H319

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, trans-

thermosept® SKS **No Change Service!**

Version
05.05

Date de révision:
26.08.2022

Date de dernière parution: 18.01.2022

port, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.